

AXE 2. AMELIORER L'ENVIRONNEMENT ET L'ESPACE RURAL

Objectif : Mesures en faveur d'une utilisation durable des terres forestières

DISPOSITIF 227 B : INVESTISSEMENTS NON PRODUCTIFS EN MILIEUX FORESTIERS

▶ Base réglementaire

Communautaires

- Article 49 b) du règlement (CE) 1698/2005
- Articles 29 et 30 du Règlement (CE) No 1974/2006, et Annexe II, point 5.3.2.2.2.

Nationales

Entre autres,

- Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (à paraître).
- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 d u 18 avril 2003.

▶ Enjeux de l'intervention

Le dispositif d'aide vise à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000 (proposés ou désignés).

Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif de chaque site.

▶ Objectifs

Ce dispositif permet le financement des investissements spécifiquement destinés à conserver les espèces et habitats naturels ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'investissements à vocation non productive.

▶ Bénéficiaires

Sont éligibles les personnes physiques ou morales (telles que propriétaires privés, groupement forestier, SCI, association, commune, groupement de communes, établissement public de coopération intercommunale, département, région, établissement public¹...) qui disposent de droits réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les actions.

▶ Champ et actions

Ces investissements non productifs seront financés dans le cadre de contrats Natura 2000, signés entre un titulaire de droits réels et personnels de terrains situés dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) et l'Etat. Ces contrats sont signés pour une durée de cinq ans minimum. Les actions engagées sont réalisées pendant la durée du contrat.

¹ liste non exhaustive

▲ Surfaces éligibles

Les actions portent sur les surfaces forestières (forêt et surfaces boisées), conformément à l'article 30 du projet de règlement d'application, lorsqu'elles font l'objet d'un contrat Natura 2000 signé entre l'Etat et le propriétaire forestier ou son ayant droit, par lequel ce dernier s'engage à respecter et à mettre en oeuvre les prescriptions du document d'objectifs du site concerné. Tous les types de forêts sont éligibles en application de l'article 42 du règlement 1698/2005 du Conseil.

▲ Actions éligibles

Le dispositif mis en place s'inscrit dans la continuité de celui installé sur la programmation 2000-2006 et reprend les éléments de doctrine établis pour cette programmation, notamment sur le type d'interventions éligibles. Sont éligibles les interventions visant à restaurer ou conserver les habitats ou les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000 et figurant dans le document d'objectifs du site validé par le préfet. Dans le document d'objectifs du site, chaque opération est définie par un cahier des charges.

▲ Dépenses éligibles

Les règles suivantes s'appliquent :

Les montants éligibles sont les coûts réels afférents à la mise en oeuvre des actions éligibles engagées. Ils sont établis au moment de l'instruction du contrat Natura 2000 sur la base de devis et en cohérence avec le document d'objectif.

▲ Description du lien avec les opérations relevant de l'article 36(b)(v) du règlement (CE) 1698/2005 -paiements sylvo-environnementaux- ou autres objectifs environnementaux

Le dispositif d'aide vise à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000 (proposés ou désignés).

▲ Description du renforcement de l'utilité publique des forêts ou des surfaces boisées concernées

Le dispositif d'aide vise à la conservation des habitats et des espèces ayant justifiés la désignation (ou proposition) d'un site Natura 2000 en milieu forestier.

▶ Adaptation régionale

Le taux d'aide publique maximum sera de 100 %.

▶ Engagements des bénéficiaires.

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire, porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, environnemental ;
- le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général ;
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région ;
- le respect de l'organisation administrative définie en région ;
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place.

► Points de contrôle et régimes de sanctions.

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. Quoi qu'il en soit, s'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé sera recouvré.

► Circuit de gestion

La DDAF du département de situation des travaux est guichet unique et service instructeur.

► Objectifs quantifiés

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de forestiers aidés	15
	Nombre d'exploitations aidées	15
	Volume total d'investissements	250 k€ (dont 140 k€ de FEADER)

► Comité de programmation

Les projets seront examinés par le Comité Environnement: FEDER axe 3 et FEADER avant passage en comité régional de programmation.

► Contacts

<p>DDAF Dordogne 16, rue du 26ème RI 24016 PERIGUEUX CEDEX - France Laurence VALLEE-HANS Tél : +33 (0)5-53-45-57-24 E-mail : laurence.vallee-hans@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DDAF Gironde Rue Jules Ferry BP 50 33090 BORDEAUX CEDEX - France Nicolas BREZARD Tél : +33 (0)5-56-24-85-50 E-mail : nicolas.brezard@agriculture.gouv.fr</p>
<p>DDAF Landes 1 place Saint Louis BP 269 40005 - MONT DE MARSAN - France Christelle BARROS Tél : +33 (0)5-58-06-68-08 E-mail : christelle.barros@agriculture.gouv.fr</p>	<p>DDAF Lot et Garonne Cité administrative Lacuée 47031 AGEN CEDEX - France Pierre-Antoine MORAND Tél : +33 (0)5-53-69-80-91 E-mail : pierre-antoine.morand@agriculture.gouv.fr Nicole GONZALEZ Tél : +33 (0)5-53-69-80-35 E-mail : nicole.gonzalez@agriculture.gouv.fr</p>
<p>DDAF Pyrénées Atlantiques Cite Administrative Boulevard Tourasse 64031 Pau Cedex - France Jean-Pierre APOUEY Tél : +33 (0)5-59-02-12-22 E-mail : jean-pierre.apouey@agriculture.gouv.fr</p>	